

LE 6 SEPTEMBRE 2022

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Le conseil de la municipalité de Hatley siège en assemblée ordinaire, ce mardi 6 septembre 2022 à 19h, présidée par Mme Hélène Daneau, mairesse et à laquelle assistent :

Les conseillers M. Guy Massicotte, M. Éric Hammal, M. Gilles Viens, M. Jean-Sébastien Bouffard et la conseillère Mme Chantal Montminy.

La conseillère, Mme Valérie Desmarais est absente. La conseillère Valérie Desmarais suit l'assemblée à distance via un lien Zoom, sans droit de parole, d'intervention et/ou de vote.

Assiste également à l'assemblée M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier.

La mairesse ayant constaté le quorum, elle ouvre l'assemblée devant 4 citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR

Assemblée publique du mardi 6 septembre 2022 à 19h

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 1^{er} août 2022

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

5. ADMINISTRATION

5.1 Changement de personne comme signataire des chèques et effets bancaires

5.2 Transfert d'une partie du lot 4 666 282

5.3 Mandat pour l'arpentage du chemin Lord

5.4 Autorisation au directeur général pour le transfert d'une partie du lot 4 666 282, représentant une partie du chemin Lord, auprès de la CPTAQ

5.5 Mandat au notaire pour le transfert du chemin Lord

5.6 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes par La Fondation Québec Lodge

5.7 Achat d'un ordinateur portable pour le DGA et d'un ordinateur pour l'inspecteur en bâtiment

5.8 Aide financière Camp Massawippi

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Paiement progressif numéro 3 – travaux sur le chemin Kingscroft

6.2 Reddition de compte Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) par circonscription électorale (PPA-CE)

6.3 Reddition de compte Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

**Résolution
2022-131**

- 6.4 Demande d'aide financière au ministère des Transports – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – pour les chemins Taylor et du Ruisseau

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Aucun

8. URBANISME

- 8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en août 2022
- 8.2 Adoption du Règlement 2058 concernant la citation de la grange sur le lot 6 225 529 au 38, rue Main afin de le déclarer bien patrimonial
- 8.3 Attribution d'un numéro d'immeuble – lot 6 375 531 sur le chemin Lord
- 8.4 Frais de parc – Lotissement, lot 6 391 647 situé sur le chemin des Myglands
- 8.5 Lot 4 665 708, 2295 route 143 – PIIA 2022-07-0017

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Ajout

10. LOISIRS et CULTURE

- 10.1 Soirée des bénévoles
- 10.2 Préposée à l'entretien ménager au centre communautaire

11. FINANCES

- 11.1 Rapport de délégation de compétence
- 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
- 11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 31 août 2022

12. DIVERS

- 12.1 Ajout

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 1^{er} août 2022

**Résolution
2022-132**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 1^{er} août 2022 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

5. ADMINISTRATION

5.1 Changement de personne comme signataire des chèques et effets bancaires

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale adjointe, Mme Abelle L'Écuyer-Legault;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Justin Doyle à titre de directeur général adjoint;

**Résolution
2022-133**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présent que la municipalité de Hatley autorise M. Justin Doyle à signer les chèques et effets bancaire en remplacement de Mme Abelle L'Écuyer-Legault tout en conservant la mairesse, Mme Hélène Daneau, le conseiller, M. Gilles Viens, et le directeur général, M. André Martel, comme signataires.

Adopté à l'unanimité.

5.2 Transfert d'une partie du lot 4 666 282

La conseillère Chantal Montminy déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.

La conseillère Chantal Montminy confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

CONSIDÉRANT que le chemin Lord est en partie reconnu comme chemin de tolérance conformément aux conditions déterminées par la municipalité dans la résolution 2015-091 et confirmées dans la résolution 2015-178;

CONSIDÉRANT que la municipalité accepte de faire l'acquisition de la partie du lot 4 666 282, appartenant à Montminy-Roy S.E.N.C, représentant le tracé actuel du chemin Lord traversant le dit lot;

CONSIDÉRANT que les propriétaires acceptent de céder pour 1 \$ une bande de terrain d'une largeur de 6 mètres, incluant l'actuel tracé du chemin Lord, pour la partie entre le chemin du Lac jusqu'à la hauteur du chemin Abel-Montminy;

CONSIDÉRANT que la municipalité accepte de défrayer les frais de notaires, d'arpenteur-géomètre et les frais reliés à la demande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour autoriser le transfert;

Résolution 2022-134

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présent et habilité à voter que la municipalité accepte de procéder au transfert d'une partie du lot 4 666 282 représentant le chemin Lord entre le chemin du Lac et le chemin Abel-Montminy et d'en assumer les frais.

Adopté à l'unanimité.

5.3 Mandat pour l'arpentage du chemin Lord

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2022-134 précédemment adoptée mentionnant que la municipalité accepte de procéder au transfert d'une partie du lot 4 666 282 représentant le chemin Lord entre le chemin du Lac et le chemin Abel-Montminy et d'en assumer les frais,

CONSIDÉRANT que la municipalité accepte de déboursier les frais reliés à l'arpentage du terrain;

Résolution 2022-135

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents, que la municipalité mandate la firme Danick Lessard, Arpenteur-Géomètre, de procéder à l'arpentage du terrain cédé pour un montant de 2 285 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

5.4 Autorisation au directeur général pour le transfert d'une partie du lot 4 666 282, représentant une partie du chemin Lord, auprès de la CPTAQ

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2022-134 précédemment adoptée mentionnant que la municipalité accepte de procéder au transfert d'une partie du lot

4 666 282, représentant le chemin Lord entre le chemin du Lac et le chemin Abel-Montminy, et d'en assumer les frais

CONSIDÉRANT que la partie du lot visé est présentement en zone verte auprès de la CPTAQ;

**Résolution
2022-136**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser le directeur général à signer tous les documents relatifs à la demande de transfert d'une partie du lot 4 666 282 auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité.

5.5 Mandat au notaire pour le transfert du chemin Lord

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2022-134 précédemment adoptée mentionnant que la municipalité accepte de procéder au transfert d'une partie du lot 4 666 282, représentant le chemin Lord entre le chemin du Lac et le chemin Abel-Montminy, et d'en assumer les frais;

CONSIDÉRANT que la municipalité accepte de déboursier les frais de notaire reliés au transfert de terrain;

**Résolution
2022-137**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la municipalité mandate Me Janick Branchaud, notaire, pour préparer les documents légaux reliés au transfert pour un montant de 730 \$, taxes et frais inclus.

Adopté à l'unanimité.

5.6 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes par La Fondation Québec Lodge

CONSIDÉRANT que La Fondation Québec Lodge, organisme sans but lucratif, a déposé une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ) pour l'immeuble situé au 8205, chemin du Lac;

**Résolution
2022-138**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la municipalité ne supporte pas la demande de Québec Lodge et que la municipalité souhaite déléguer un représentant advenant une audience de la CMQ.

Adopté à l'unanimité.

5.7 Achat d'un ordinateur portable pour le DGA et d'un ordinateur pour l'inspecteur en bâtiment

**Résolution
2022-139**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser l'achat d'un ordinateur portable pour le directeur général adjoint auprès d'Informatique Orford au coût de 1 319,96 \$, plus taxes et d'un ordinateur pour l'inspecteur en bâtiment au coût de 899,99 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

5.8 Aide financière Camp Massawippi

**Résolution
2022-140**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents de verser une aide financière de 250 \$ au Camp Massawippi d'Ayer's Cliff.

Adopté à l'unanimité.

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Paiement progressif numéro # 3 – travaux sur les chemins Kingscroft et Barnston

Considérant que la firme EXP et le responsable du chantier M. Mario St-Pierre recommandent le paiement du décompte progressif #3 après vérification des travaux;

**Résolution
2022-141**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif # 3 pour un montant de 68 415,03 \$, plus taxes à l'entrepreneur Grondin Excavation Inc. pour les travaux exécutés sur les chemins Kingscroft et Barnston.

Adopté à l'unanimité.

6.2 Reddition de compte Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Hatley a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**Résolution
2022-142**

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Jean-Sébastien Bouffard, appuyée par le conseiller Gilles Viens, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Hatley approuve les dépenses d'un montant de 23 622,19 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.

6.3 Reddition de compte Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Hatley a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**Résolution
2022-143**

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Chantal Montminy, appuyée par le conseiller Guy Massicotte, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Hatley approuve les dépenses d'un montant de 23 622,19 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.

6.4 Demande d'aide financière au ministère des Transports – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – pour les chemins Taylor et du Ruisseau

ATTENDU QUE la municipalité de Hatley a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Hatley s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité de Hatley, M. André Martel, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la municipalité de Hatley choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, soit l'estimation détaillée du coût des travaux;

**Résolution
2022-144**

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Éric Hammal, appuyée par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Hatley autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles sur les chemins Taylor et du Ruisseau, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le chargé de projet, M André Martel est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adopté à l'unanimité.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Aucun

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en août 2022

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions des permis pour la période terminant en août 2022. Pour la période visée, 7 permis de construction pour 6 745 000 \$, 27 permis de rénovation/modification pour un montant de 920 700 \$, 9 permis pour garages et piscines pour 988 500 \$ et 4 permis dans la catégorie autre.

8.2 Adoption du Règlement 2058 concernant la citation de la grange sur le lot 6 225 529 au 38, rue Main afin de le déclarer bien patrimonial

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

**PREMIER PROJET
DE RÈGLEMENT No 2058**

Concernant la citation de la grange sur le lot 6 225 529 au 38, rue Main afin de la déclarer immeuble patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption la Loi 69, Loi modifiant la Loi sur le patrimoine Culturel et d'autres dispositions législatives sanctionnée en avril 2021 qui prévoit l'interdiction de la démolition de tous bâtiment datant d'avant 1940 et représentant un intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué en 2015 un répertoire des bâtiments d'intérêt patrimoniaux sur le territoire de la municipalité de Hatley;

CONSIDÉRANT QUE la grange sur le lot 6 225 529 au 38, rue Main a fait l'objet d'une demande de démolition;

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ., chapitre P-9.002).une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du conseil local au patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;
- CONSIDÉRANT QUE** la Loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;
- CONSIDÉRANT QUE** l'inventaire du patrimoine bâti de la région Memphrémagog (2015) souligne que cet immeuble a une valeur patrimoniale supérieure;
- CONSIDÉRANT QUE** les composantes extérieures du bâtiment possèdent un fort intérêt patrimonial en raison de leurs valeurs historiques, architecturales en plus des valeurs d'âge, d'usage, d'authenticité et de rareté;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné le 4 juillet 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a été avisé par courrier recommandé de l'avis de motion concernant le Règlement 2058;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, lors de l'assemblée publique du 25 juillet 2022, a entendu toute personne souhaitant faire ses représentations;
- EN CONSÉQUENCE :**

**Résolution
2022-145**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présent :

QUE le règlement de ce conseil portant le numéro 2058 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement no 2058 concernant la citation de la grange sur le lot 6 225 529 au 38, rue Main afin de la déclarer immeuble patrimonial »:

2. But du règlement

Le règlement a pour but d'assurer la préservation et la mise en valeur des caractéristiques propres et des valeurs associées à la grange sur le lot 6 225 529 au 38, rue Main. Cet immeuble est localisé sur le plan intitulé « Plan de localisation de la grange sur le lot 6 225 529 au 38, rue Main à Hatley » joint à l'annexe I du présent règlement.

3. Étendu de la citation

La présente citation s'applique à l'extérieur du bâtiment visé.

4. Conformité aux lois et autres règlements

Aucune disposition de règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral.

Rien dans le règlement ne doit s'entendre comme dispensant une personne physique ou morale de se conformer aux exigences de tout autre règlement municipal en vigueur, à moins de dispositions expresses.

5. Documents annexés

Les documents suivants font partie intégrante du règlement comme s'ils étaient ici au long reproduit :

- 1- Le plan intitulé « Plan de localisation de la grange sur le lot 6 225 529 au 38, rue Main à Hatley » joint à l'annexe I du présent règlement.
- 2- Les photographies de l'immeuble cité. Ces photographies sont intégrées à l'annexe II du règlement.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

6. Règles de préséance des dispositions

Dans le règlement, à moins d'indication contraire, les règles de préséance suivantes s'appliquent :

- 1- En cas d'incompatibilité entre le texte et un écrit, le texte prévaut.
- 2- En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du règlement ou entre une disposition du règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.
- 3- En cas d'incompatibilité entre le texte et toute autre forme d'expression, le texte prévaut.
- 4- En cas d'incompatibilité entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le règlement ou en cas d'incompatibilité entre une disposition restrictive ou prohibitive contenu au règlement et une disposition contenue dans tout autre règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique

7. Renvois

Tout renvoi à un autre règlement contenu dans le présent règlement est ouvert, c'est-à-dire qu'il s'étend à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi, postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

8. Terminologie

Pour l'interprétation du règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans le règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini au règlement de zonage, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

SECTION III

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

9. Fonctionnaire désigné

Pour les fins de l'administration et de l'application du présent règlement, le fonctionnaire désigné est un employé de la municipalité autorisé dans ses fonctions.

10. Pouvoir et devoir

Le fonctionnaire désigné doit :

- 1- S'assurer du respect des dispositions du règlement.
- 2- Analyser les demandes.
- 3- Demander au requérant tout renseignement ou document nécessaire à l'analyse de la demande.
- 4- Conserver une copie de tous les documents relatifs à la demande de permis ou de certificat d'autorisation.
- 5- Émettre un avis d'infraction lorsqu'il constate une contravention à une ou plusieurs dispositions du règlement.

CHAPITRE II

MOTIFS DE LA CITATION

11. Motif de la citation

Les motifs de la citation font référence aux valeurs patrimoniales associés à l'immeuble :

Éléments historiques :

- Le bâtiment secondaire est érigé sur un lot vraisemblablement occupé depuis 1794.
- Le lot est acquis par un américain originaire de la Californie, Reuben P. Hurlbut, en 1907. Il a remodelé la maison et la grange.
- L'endroit prend le nom de « Rubicon Farm » et se spécialise dans l'élevage de vaches holstein. Selon un article de journal de 1913, la grange-étable peut accueillir 11 vaches, 3 chevaux et de jeunes animaux de ferme.
- R.P. Hurlbut revend la ferme en 1914.

Éléments architecturaux :

- La grange-étable présente un plan rectangulaire, une élévation d'un étage et demi et est coiffée d'un toit à deux versants asymétriques. Un lanternon de ventilation est situé sur le faîte du toit. Une annexe est située sur l'un des murs pignon.
- La forme du bâtiment rappelle les granges de style « saltbox » très présentes en Nouvelle-Angleterre.
- Le bâtiment présente un parement en bardeaux de bois et en planches verticales, un toit en tôle, une porte à double vantail et des fenêtres en bois à grands carreaux.
- La grange possède une ornementation plutôt soignée pour ce type de bâtiment. Le mur pignon qui se trouve du côté de la résidence est doté d'une fenêtre dont l'appui est soutenu par des consoles. Un petit avant-toit également supporté par des consoles

protège la fenêtre. Celle-ci est dotée de contrevents. La ligne correspondant à la base du versant du toit est ornée d'une corniche soulignée par une série de consoles. Ces éléments démontrent une volonté d'harmoniser le bâtiment avec le style architectural de la résidence principale.

Le bâtiment est implanté parallèlement à la voie publique, à proximité de la résidence sise au 38, rue Main dans la municipalité de Hatley.

CHAPITRE III

EFFET DE LA CITATION

12. Obligations du requérant

Quiconque désire effectuer des travaux sur l'immeuble patrimonial cité assujetti au présent règlement doit :

- 1- Soumettre une demande au fonctionnaire désigné.
- 2- Fournir tout renseignement, document et plan exigés par le fonctionnaire désigné lui permettant d'analyser la demande.
- 3- Aviser le fonctionnaire désigné avant d'apporter toute modification à un plan approuvé ou aux travaux autorisés.
- 4- Effectuer ou faire effectuer les travaux conformément aux conditions émises par le conseil municipal.

13. Intervention assujetties

Tout propriétaire de l'immeuble patrimonial cité, assujetti au présent règlement, doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de sa valeur patrimoniale.

Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon l'immeuble patrimonial cité, assujetti au présent règlement, doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales de cet immeuble patrimonial auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil et en se conformant aux conditions émises par celui-ci, démolir tout ou partie de l'immeuble patrimonial cité, assujetti au présent règlement, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

14. Préavis

Nul ne peut poser l'un des actes prévus à l'article 13 sans donner à la municipalité un préavis d'au moins 45 jours. Dans le cas où un permis ou un certificat d'autorisation est requis, la demande de permis ou de certificat tient lieu de préavis.

15. Conditions

Les travaux devront remplir toute condition particulière que pourra fixer le conseil municipal dans le but de préserver ou mettre en valeur l'immeuble patrimonial cité, assujetti au présent règlement.

Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis ou le certificat d'autorisation délivré qui autorise l'acte concerné.

16. Conseil du patrimoine

Avant de statuer sur une demande d'autorisation et avant d'imposer des conditions, le conseil municipal prend l'avis du conseil consultatif en urbanisme qui fait office de conseil local du patrimoine de la municipalité.

17. Refus

Le conseil municipal doit transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du conseil local du patrimoine au demandeur.

CHAPITRE IV

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCEPTATION DES TRAVAUX DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR

18. Intervention sur l'immeuble patrimonial

Toute intervention affectant l'apparence extérieure de l'immeuble patrimonial cité, assujéti au présent règlement, doit favoriser la conservation et la mise en valeur des éléments caractéristiques propres à celui-ci, soit :

- 1- La composition symétrique de la façade avant du corps principale du bâtiment.
- 2- Le revêtement extérieur sur les façades avant, arrière et latérales.
- 3- Le lanternon de ventilation situé sur le faîte du toit. Une annexe est située sur l'un des murs pignon
- 4- L'alignement horizontal et vertical des ouvertures.
- 5- Le plan rectangulaire, l'élévation d'un étage et demi et le toit à deux versants asymétriques. Un lanternon de ventilation est situé sur le faîte du toit. Une annexe est située sur l'un des murs pignon.
- 6- La forme du bâtiment rappelle les granges de style « saltbox » très présentes en Nouvelle-Angleterre.
- 7- L'annexe située sur l'un des murs pignon
- 8- Le parement en bardeaux de bois et en planches verticales, un toit en tôle, une porte à double vantail et des fenêtres en bois à grands carreaux.
- 9- Les ornements plutôt soignés du bâtiment.
- 10- La fenêtre qui se trouve sur le mur pignon du côté de la résidence dont l'appui est soutenu par des consoles.
- 11- Le petit avant-toit également supporté par des consoles qui protège la fenêtre et les contrevents.
- 12- La corniche à la base du versant du toit et la série de consoles qu'on y retrouvent
- 13- L'harmonie entre le bâtiment avec le style architectural de la résidence principale.

SECTION V

SANCTIONS ET RECOURS

19. Dispositions pénales et sanctions

Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est assujéti aux procédures de recours, sanctions et amendes prévus pour une infraction similaire en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ., chapitre P-9.002).

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposées en vertu du présent article et les conséquences du défaut

de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C 25.1).

20. Infraction continue

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

21. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

Hélène Daneau, mairesse

André martel, directeur général et greffier-trésorier

8.3 Attribution d'un numéro d'immeuble – lot 6 375 531 sur le chemin Lord

Considérant que sans numéro d'immeuble, un résident ne peut avoir accès aux services de communication tel que le téléphone et/ou l'électricité;

Considérant la distance actuelle entre les résidences existantes;

Considérant qu'il est essentiel d'attribuer des numéros d'immeubles dans un ordre numérique afin d'optimiser les délais de réponse pour les services d'urgence;

**Résolution
2022-146**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents d'attribuer le numéro d'immeuble 211 au lot 6 375 531 situé sur le chemin Lord.

Une lettre sera transmise au propriétaire dans le but de les informer et leur fournir les explications nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

8.4 Frais de parc – Lotissement, lot 6 391 647 situé sur le chemin des Myglands

Considérant que le propriétaire a présenté une demande de subdivision du lot 6 391 647;

Considérant que dans le cas d'un projet de lotissement, les dispositions concernant les parcs et terrains de jeux et espaces naturels s'appliquent;

Considérant que la municipalité doit décider si elle souhaite obtenir une contribution de terrain, une contribution financière ou une combinaison des deux pour établir ou entretenir les parcs et terrains de jeux;

Considérant que le propriétaire doit céder 8% de la superficie totale du site ou 8% de la valeur du site proportionnellement à la superficie du terrain;

Considérant que la municipalité ne souhaite pas établir de parcs dans ce secteur;

**Résolution
2022-147**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présent d'autoriser le propriétaire de verser une somme en argent de 6 387,28 \$ représentant 8% de la valeur du lot projeté numéro 6 527 394. Le tout basé sur le rôle d'évaluation de l'année 2022 et conformément à l'article 3.5 du Règlement de lotissement 98-07.

Adopté à l'unanimité.

8.5 Lot 4 665 708, 2295 route 143 – PIIA 2022-07-0017

Considérant que la propriétaire de l'immeuble situé au 2295, route 143 a soumis une demande de rénovation du bâtiment accessoire consistant à

remplacer le revêtement extérieur et retirer l'annexe ainsi que la structure qui se situe en haut de la porte de garage ;

- Considérant que** l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA 2006;
- Considérant que** les travaux de modification des bâtiments dans le secteur assujéti doivent être analysés par le comité consultatif en urbanisme selon les critères du règlement;
- Considérant que** la firme Gagnon Bergeron, conseiller en patrimoine culturel, a déposé un rapport amendé au sujet de l'intérêt patrimonial de la corniche et du mur parapet qui ne sont pas d'origine, à l'effet que ces 2 éléments ne représentent pas un intérêt patrimonial;
- Considérant que** selon l'analyse effectuée par le comité consultatif en urbanisme, le projet respecte les critères d'analyse du règlement sur les PIIA;
- Considérant que** les membres du CCU recommandent d'accepter la demande;
- Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

**Résolution
2022-148**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'accepter la demande concernant le 2295, route 143 consistant à remplacer le revêtement extérieur, retirer l'annexe et retirer la structure qui se situe en haut de la porte de garage.

Adopté à l'unanimité.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Aucun

10. LOISIR ET CULTURE

10.1 Soirée des bénévoles

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents d'organiser une rencontre annuelle avec l'ensemble des bénévoles de la municipalité afin de souligner leur contribution et leur dévouement à notre communauté tout au long de l'année 2022. La fête aura lieu le vendredi 9 décembre et sera organisée par la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

10.2 Préposée à l'entretien ménager au centre communautaire

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents d'octroyer le contrat d'entretien ménager du centre communautaire à Mme Vanessa Houle au tarif horaire de 25 \$.

Adopté à l'unanimité.

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 1 992.53 \$, pour le mois d'août 2022.

**Résolution
2022-149**

**Résolution
2022-150**

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1^{er} août 2022;

Résolution 2022-151

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu :

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois d'août 2022 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 6, 13, 20, 27 août et le 3 septembre 2022 pour un montant total de 22 703,25 \$.

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 10 171 au chèque 10 195 pour un montant de 26 938,82 \$ et 31 dépôts directs pour un montant de 135 348,85 \$;

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202000412	10171	HYDRO QUÉBEC	Lumières de rues	363,88 \$
	413 10172	BELL CANADA	Appel sans frais	14,51 \$
	414 10173	GROUPE ADE ESTRIE	Nettoyage de ponceaux	1 720,31 \$
	415 10174	ANGÈLE VIENS	Remb camp de jour et soccer	132,50 \$
	416 10175	BELL MOBILITÉ	Cellulaire de voirie	54,00 \$
	417 10176	WASTE MANAGEMENT	Cueillettes de recyclage	3 802,47 \$
	418 10177	COGECO CONNEXION	Internet centre et hôtel ville (2 mois)	420,38 \$
	419 10178	GILLES VIENS	Remboursement location de salle	92,00 \$
	420 10179	HYDRO QUÉBEC	Station pompage, hôtel de ville, etc.	745,60 \$
	422 10180	EXC. ROGER MADORE	Réparation de chemins	224,20 \$
	423 10181	MINISTRE DES FINANCES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	7 925,01 \$
	424 10182	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 824,84 \$
	429 10183	BELL CANADA	Hôtel de ville et Bowen	357,13 \$
	431 10184	LOCATION COATICOOK	Laveuse à tapis	79,48 \$
	432 10185	GROUPE FINANCIER EMPIRE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	948,87 \$
	439 10186	XPLORNET	Frais mensuel	206,96 \$
	443 10187	BLEU MASSAWIPPI	Projet Escouade Terre Eau 2021	1 000,00 \$
	451 10188	BERNARD MAYRAND	Présence au CCU	65,00 \$
	456 10189	N4 MOBILE	Frais mensuel	236,72 \$
	459 10190	9152-2425 QC INC	Cueillettes de déchets et compostables	5 094,96 \$
	460 10191	STÉPHANIE CARLE	Remboursement frais non-résidents	130,00 \$
	462 10192	ASS. POMPIER AYER'S CLIFF	Friandises pour Halloween	250,00 \$
	464 10193	LILY LEGAULT	Présence au CCU	65,00 \$
	465 10194	STUART WEBSTER	Présence au CCU	65,00 \$
	468 10195	FRANÇOISE GILBERT	Remboursement frais non-résidents	120,00 \$
				26 938,82 \$
202000411	Dépôt	GROUPE ADE ESTRIE	Erreur de numéro de compte bancaire	(1 720,31 \$)
	421 Dépôt	MRC	Quote-part et équilibrage	818,33 \$
	425 Dépôt	EUROFINS ENVIRONEX	Analyse d'eau	567,99 \$
	426 Dépôt	ARMATURE COATICOOK	Appel de service	310,20 \$
	427 Dépôt	SERV. ENTRETIEN LUMIÈRES	Lumière Woodland Bay	1 059,32 \$
	428 Dépôt	GARAGE RUSSEL SMITH	Réparation de camion	565,72 \$
	430 Dépôt	LAURENTIDE RE/SOURCES	Déchets RDD	60,96 \$
	433 Dépôt	ÉRIC HAMMAL	Inscription Congrès FQM 2022	1 034,78 \$
	434 Dépôt	MARCHÉ PATRY	Lait, café et breuvage	29,96 \$
	435 Dépôt	H.T.C.K.	Essence voirie	833,90 \$
	436 Dépôt	RIGDSC	Enfouis, redevances, compost et BFS	6 289,77 \$
	437 Dépôt	EXC. CHARLES GRENIER	Gravier	1 359,28 \$

438	Dépôt	GRONDIN EXCAVATION	Paiement progressif 3	78 660,19 \$
440	Dépôt	MYRIAM FRÉCHETTE CENTRE PEINTURE	Entretien annuel 3/4	1 500,71 \$
441	Dépôt	LAROCHE	Peinture bande de patinoire	338,61 \$
442	Dépôt	RESS. DES FRONTIÈRES	Quote-parts 4/4	2 724,91 \$
444	Dépôt	BOB POULIOT INC. 2002	Plaques d'identification	157,29 \$
445	Dépôt	GUY MASSICOTTE	Inscription Congrès FQM 2022	1 034,78 \$
446	Dépôt	TRAVAUX LÉGERS	Fauchage de fossés	2 569,69 \$
447	Dépôt	BUREAU EN GROS	Papier et clé USB	73,89 \$
448	Dépôt	ANDRÉ MARTEL	Bouilloire et déplacement	159,82 \$
449	Dépôt	ANDRÉ MARTEL (PC)	Renflouer la petite caisse	159,99 \$
450	Dépôt	JUSTIN DOYLE	Remplacement gestion eau potable	855,00 \$
452	Dépôt	CONST. GOUDREAU RÉGIE MEMPHRÉMAGOG	Nivelage	3 827,22 \$
453	Dépôt	EST	Quote-part 4/4	26 894,75 \$
454	Dépôt	HÉLÈNE DANEAU	Inscription Congrès FQM 2022	1 034,78 \$
455	Dépôt	VIVACO	Contreplaqués	387,12 \$
457	Dépôt	LE DAUPHIN MONTRÉAL	Congrès FQM 2022	1 865,52 \$
458	Dépôt	CHRISTIAN DUMAS	Entretien ménager hôtel de ville Entretien ménager centre communautaire	120,00 \$ 78,00 \$
461	Dépôt	MARIE-PASCALE GUYADER	Inscription Congrès FQM 2022	1 034,78 \$
463	Dépôt	JEAN-SÉBASTEIN BOUFFARD	Repas atelier et déplacement mai à août	374,40 \$
466	Dépôt	VINCENT DROUIN-LANDRY	Entretien ménager centre communautaire	287,50 \$
467	Dépôt	VANESSA HOULE		
				135 348,85 \$

Adopté à l'unanimité.

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 31 août 2022

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 31 août 2022.

12. DIVERS

12.1 Ajout

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question du public.

La mairesse rappelle aux gens que le dimanche le 11 septembre se tiendra l'épluchette de blé d'inde au centre communautaire.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 19h25.

Hélène Daneau
Mairesse

André Martel
Directeur général/greffier-trésorier